

Québec, le 19 juin 2026

Madame Yannick Chevrier-Bédard
Porte-parole, Cheffe de projet
Hydro-Québec
chevrier-bedard.yannick@hydroquebec.com

Objet : Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ1

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **23 juin à 10h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

c. c. Sophie-Anne Legendre, Hydro-Québec

p. j.

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ1

1. Dans votre Étude urbaine préliminaire publiée en 2021, il est indiqué que le scénario 3 est écarté, soit celui de la promenade de bord de rive (p. 46).
 - a) Comment, quand et à qui cette information a-t-elle été communiquée? Veuillez détailler l'ensemble des communications réalisées en ce sens.
 - b) Malgré cette orientation prise en 2021, comment expliquez-vous que plusieurs intervenantes et intervenants, dont un regroupement de personnes élues en 2023, aient toujours des attentes en ce sens?
2. Dans le contexte de la COVID-19 et dans l'objectif de déterminer le scénario optimal en vue d'un aménagement de la rive, Hydro-Québec a invité les résidents, résidentes, organismes, entreprises et autres personnes concernées à lui faire part en ligne de leurs attentes et préoccupations relativement aux scénarios d'aménagement, du 20 septembre au 17 octobre 2021 (PR3.2, p. 52 PDF). Veuillez présenter et expliquer :
 - a) Quels étaient les scénarios d'aménagement proposés, tels que la balade du domaine public et le parcours découverte;
 - b) Comment les personnes et organismes concernés ont pu transmettre leurs attentes et préoccupations;
 - c) Comment les résultats ont été traités;
 - d) Comment les résultats ont été utilisés dans les étapes subséquentes de développement du projet et dans les activités d'information et de consultation ultérieures.
3. En séance publique, plusieurs participantes et participants ont soulevé un décalage entre les aménagements présentés dans les différentes activités de consultation en 2022 qui incluaient un accès à l'eau et ceux maintenant proposés. Comment expliquez-vous la répétition de ces commentaires ou questionnements parmi les interventions et les attentes toujours présentes quant à la possibilité que les aménagements finaux intègrent un accès à la rivière?
4. En septembre 2022, vous avez présenté au public intéressé la solution préconisée à ce moment pour la réalisation du projet (PR3.2, p. 37 PDF). Veuillez fournir l'information sur les parties en présence, les moyens utilisés ainsi que les préoccupations et commentaires exprimés.

5. Dans l'étude d'impact, vous présentez les différentes étapes de votre démarche d'information et de consultation publique. De septembre 2022 au printemps 2025, il ne semble pas y avoir eu d'activité en ce sens. Veuillez valider cette observation et en expliquer les raisons le cas échéant. Dans le cas contraire, veuillez détailler les activités tenues.
6. En aval du secteur de l'église de La Visitation et directement sur le barrage, on retrouve un trottoir de bois public qui permet de se rendre au parc de la Visitation, situé en aval du barrage Simon-Sicard.
 - a) Qui est propriétaire de ce trottoir?
 - b) Qui est responsable de son entretien et de sa sécurité?
 - c) S'il s'agit d'une autre entité qu'Hydro-Québec, comment les responsabilités sont-elles partagées entre les deux parties?
7. Une des cartes de la présentation du projet illustre les propriétés riveraines, dont des lots appartenant à Hydro-Québec (DA1, p. 7).
 - a) Quelle est la superficie de chacun de ces lots?
 - b) Une fois les travaux complétés, les remblais construits seraient-ils incorporés dans ces lots, devenant ainsi la propriété d'Hydro-Québec?
 - c) Sinon, quel serait le statut foncier de ces remblais?
8. En séance publique, des étapes à franchir par la Ville de Montréal ou l'Arrondissement d'Achilles-Cartier pour établir, une fois les travaux complétés, les responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne les aménagements prévus en terres publiques ont été évoquées.
 - a) Veuillez présenter chacune de ces étapes pour le parc Louis-Hébert et pour le nouvel aménagement sur le site de la placette éphémère de Fort-Lorette.
 - b) Comment l'entente à conclure entre les parties serait-elle officialisée?
9. Selon la documentation de l'étude d'impact, vous deviez effectuer une évaluation de la charge sédimentaire et une estimation du taux de déposition en 2025 (PR5.2, p. 70). En séance publique, vous avez indiqué que cette modélisation hydrosédimentaire n'était pas complétée (DT3, p. 52). À quel moment prévoyez-vous compléter cette étude? Veuillez la déposer à la commission si elle est achevée avant la fin de ses travaux.
10. Dans le tableau portant sur les empiètements des travaux en milieu hydrique, un empiètement temporaire en rive de 2 029 m² est indiqué (PR5.2, p. 20). Toutefois, celui-ci n'est pas illustré sur les deux cartes qui présentent les empiètements des aménagements projetés (PR3.1, p. 9-33; PR5.2, p. 139 PDF). Veuillez représenter les empiètements temporaires en rive sur les cartes.

11. Des mesures seraient appliquées lors de la mise en place du remblai de surcharge afin de réduire « la remise en circulation d'une partie des contaminants ainsi que l'augmentation de matières en suspension (MES) et de la turbidité de l'eau » (PR3.1, p. 9-15). L'utilisation de ces mêmes mesures, de surcroît pour des sédiments maintenant plus consolidés, pourraient-elles permettre son retrait complet?
12. L'étude d'impact mentionne que le gabarit des matériaux granulaires pour réaliser le remblai de surcharge serait de 0 à 400 mm (PR3.1, p. 8-24). Toutefois, vous avez plutôt indiqué en séance publique que la granulométrie serait de 0 à 900 mm (DT3, p. 51). De quelle taille serait le matériel granulaire utilisé?